

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

INTERCOMMUNALITE

2024 / 1 ADHESION AU DISPOSITIF DE BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAIN

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques,

Vu la délibération n° 22-C-0045 votée en conseil métropolitain le 25 février 2022,

Vu la délibération n°45 du 21 septembre 2022 actant la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « Bibliothèque numérique métropolitaine »

Considérant les conditions d'utilisation des biens numériques mis à disposition détaillées dans l'article 2 du Règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de Bibliothèques (SIGB) et de ressources documentaires numériques,

Considérant la mise en place du logiciel de gestion de bibliothèques PMB en mars 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer son engagement pour ce projet de bibliothèque Numérique Métropolitaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de Bibliothèques (SIGB) et de ressources documentaires numériques » en précisant le choix des biens utilisés, « Les ressources en lignes ».



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud ont des besoins communs concernant le ramassage de feuilles, le balayage mécanique des caniveaux et le nettoyage des trottoirs, la collecte des poubelles type mobilier urbain, le nettoyage après le marché, le nettoyage suite à des festivités et le ramassage des déjections animales.

Considérant que les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, et souhaitant, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes, ont décidé de constituer un groupement de commande ;

Considérant que la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune d'Halluin dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de son exécution ;

La convention de groupement entrera en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les communes d'Halluin, Linselles et Wervicq-Sud,
- D'autoriser le lancement des procédures de passation du marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes soit pour le ramassage de feuilles, le balayage mécanique des caniveaux et le nettoyage des trottoirs, la collecte des poubelles type mobilier urbain, le nettoyage après le marché, le nettoyage suite à des festivités et le ramassage des déjections animales,
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.
- D'autoriser de faire appel à une prestation de bureau d'étude spécialisé pour l'analyse et la rédaction des pièces marché et l'accompagnement sur la première année.

Adoptée par 27 Voix



2024 / 3 DENOMINATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville, sur le site de l'ancien école Pasteur, répondant ainsi à la fois au besoin de nouveaux locaux pour les écoles actuelles et à une volonté de renforcer l'attractivité du centre-ville en s'appuyant sur un site aux qualités paysagères et patrimoniales remarquables.

Afin de marquer cet événement fort que représente la réhabilitation de l'école pour la Ville et favoriser son approbation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette école a été mis en place le 9 janvier 2024 associant les familles des élèves.

A l'issue de ce processus, cinq noms ont été retenus et soumis à l'avis du conseil municipal et du Maire

Parmi les cinq noms proposés et à savoir :

- Groupe Pasteur
- Groupe Pasteur-Glycines
- Groupe les Orions
- Groupe Wisteria
- Groupe Lili KELLER ROSENBERG

Le conseil municipal a émis un avis favorable pour dénommer le nouveau groupe scolaire :

Ecoles maternelle et élémentaire « Lili KELLER ROSENBERG »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT, permettant notamment au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Vu la décision du Conseil Municipal décidant la réhabilitation d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville permettant d'accueillir les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction

Considérant que les arguments suivants en faveur de la personne de Lili KELLER ROSENBERG : personnage au parcours emblématique représentant une survivante des camps de concentration qui témoigne et fait œuvre du devoir de mémoire.

Sous réserve de l'accord sollicité auprès de Lili KELLER ROSENBERG pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier l'équipement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide de dénommer le nouveau groupe scolaire de centre-ville : « Ecoles maternelles et élémentaires Lili KELLER ROSENBERG »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Adoptée par 27 Voix

2024 / 4 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réhabilitation de l'école PASTEUR, le bureau métropolitain de la MEL, date du 15 décembre 2023 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 600 000€ ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 600 000€
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL

Adoptée par 27 Voix

URBANISME

2024 / 5 CESSION DE LA PARCELLE A4866

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu la Toutes Commissions du 31 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Société VENDIM de céder à la commune la parcelle A4866 moyennant l'euro symbolique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement à la cession par la Société VENDIM moyennant l'euro symbolique la parcelle A4866
- Décide que les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette décision

Adoptée par 27 Voix

2024 / 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- Filière Animation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière Médico-sociale sous filière sociale
 - o 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

- Filière Technique
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Filière culturelle-secteur enseignement artistique
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- Filière Technique
 - o 1 poste de Technicien à temps complet
 - o 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée par 27 Voix

2024 / 7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création du poste susvisé :

- Filière technique
 - o 1 poste d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet de 35H hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et voiries

Autorise la suppression du poste susvisé :

- Filière technique
 - o 1 poste d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet de 35H hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service fêtes et cérémonies
- Filière animation
 - o 1 poste d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet de 35H hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service jeunesse et vie scolaire
- 4 postes de régisseurs vacataires « son et lumière »

Adoptée par 27 Voix

FINANCES

2024 / 8 FIXATION DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ETUDES SURVEILLEES PAR LES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré ;

Vu la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du ministère de l'éducation nationale fixant les taux plafonds de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°8 du 24 septembre 2003 fixant les modalités d'organisation et de rémunération du personnel enseignant pour les études surveillées ;

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif d'études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, peuvent être encadrés par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi.

Afin de rémunérer ces enseignants titulaires et contractuels des écoles de la Commune de Wervicq-Sud, il vous est proposé de fixer les taux horaires d'études surveillées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'abroger la délibération n°8 du 4 septembre 2003
- Décide de fixer la rémunération des enseignants titulaires et contractuels selon les taux maximums en vigueur de l'heure d'étude surveillée

Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €

- D'autoriser le versement de cette indemnité sur présentation d'un décompte mensuel
- D'autoriser à signer tout acte administratif
- précise que conformément à la réglementation, cette indemnité n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de congés payés et est soumise à CSG CRDS.
- précise que les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Adoptée par 27 Voix

2024 / 9 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a délibéré le 15 mars 2023 sur la fixation des durées d'amortissement consécutif au changement de la nomenclature comptable.

Le service de gestion comptable d'Armentières a fait savoir que la délibération du 15 mars 2023 et notamment sur l'amortissement des biens de faible valeur, n'est pas conforme aux règles d'amortissement de la M57.

Dans la délibération du 15 mars 2023, nous avons souhaité amortir les biens de faible valeur en une seule année au cours de leurs années d'acquisition. Or les règles d'amortissement de la nomenclature M57 indique que ces biens doivent être amortis sur 1 an, en une seule annuité sur l'exercice qui suit leur année d'acquisition.

Afin de se mettre en adéquation avec la nomenclature M57, il vous est proposé

- D'harmoniser les durées d'amortissement, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Bien ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de document cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherches	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20415341	Subventions d'équipement versées – à caractère industriel et commercial	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182*	Matériel de transport	4 ans
2183*	Matériel informatique y compris scolaire	2 ans
2184*	Matériel de bureau et mobilier y compris scolaire	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service, entendue comme le 1^{er} du mois suivant la date de saisie du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023
- De fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.
- D'étendre ces dispositions au budget annexe géré en nomenclature M4 correspondant aux services publics industriels et commerciaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis
- De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- De fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice qui suit leur acquisition
- D'étendre ces dispositions au budget annexe géré en nomenclature M4

Adoptée par 27 Voix

2024 / 10 SUBVENTION AVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel de fonds reçu de l'association AVAL le 2 janvier 2024,

Considérant la convention signée entre l'association AVAL (qui a la charge de la gestion de la crèche « Oh Comme Trois Pommes ») et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association AVAL pour le 1^{er} semestre 2024 :
 - o La somme de 45 560 €
 - o Les crédits sont ouverts au budget primitif 2024

Adoptée par 27 Voix

2024 / 11 TARIF DES ACTIVITES DES AINES

Vu les délibérations du 30 septembre 2009, du 15 juin 2010, du 27 novembre 2014, du 6 décembre 2017 et du 15 mars 2023 fixant les tarifs pour les activités des aînés,

Considérant que la collectivité souhaite renouveler une carte d'adhésion donnant accès à l'ensemble des activités proposées pour les aînés, en laissant la possibilité de recettes supplémentaires liées à des événements exceptionnels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :
 -
 - o Carte d'adhésion à 40 € par an, inchangé

- Participation aux repas exceptionnels à l'Orée du Bois : 15 € par personne non-résidente de l'Orée du Bois
 - Voyage des Aînés : 30 € par personne, inchangé
- **DECIDE** que les encaissements de ses participations se feront dans le cadre de la régie de recettes des activités des aînés existante.

Adoptée par 27 Voix

2024 / 12 SUBVENTION AU HAND BALL CLUB BOUSBECQUE-WERVICQ-SUD VAL DE LYS

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la toutes commissions du 31 janvier 2024

Vu la convention signée entre l'association Hand Ball Club Bousbecque / Wervicq-Sud Val de Lys et la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser à l'association Hand Ball Club Bousbecque / Wervicq-Sud Val de Lys la somme de 11 303 euros correspondant à l'emploi d'un animateur sportif Nicolas PLE. Cette somme est issue de l'application de la Convention Collective Nationale du Sport CCNS pour l'année 2024.

Adoptée par 27 Voix

2024 / 13 ROB

Le ROB a bien été conféré lors de la séance

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 8 Février 2024.

David HEIREMANS,
Le Maire

